

Québec, le 30 juillet 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Construction Gely Inc
1781, route de l'Aéroport
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 6B1

N/Réf. : 3215-08-018

Objet : Projet d'installation et d'exploitation temporaire d'une usine de
béton bitumineux au village nordique de Kuujjuaq.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 19 juin 2014, concernant le projet d'installation et d'exploitation temporaire d'une usine de béton bitumineux au village nordique de Kuujjuaq, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Installation et exploitation temporaires d'une usine mobile de béton bitumineux aux coordonnées approximatives 58°4'55.43"N, 58°26'14.31"O;
- L'exploitation de l'usine débutera à la mi-août 2014 et durera approximativement deux semaines.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivant :

- Lettre de M^{me} Ianie Thomassin de Ressources Environnement, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 19 juin 2014, concernant une demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, 2 pages et 7 pièces jointes;
- Lettre de M^{me} Ianie Thomassin de Ressources Environnement, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

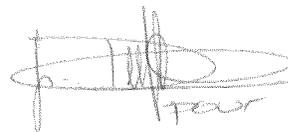
N/Réf. : 3215-08-18

Le 30 juillet 2014

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 8 juillet 2014, concernant des réponses aux questions et commentaires pour l'installation et l'exploitation temporaire d'une usine de béton bitumineux, 2 pages et 1 pièce jointe.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Charland', is written over a faint circular stamp or watermark.

Gilbert Charland